

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 8 juin 2015
Séance du 1^{er} juin 2015

11 Centre de vacances Creil'Alpes – DSP – avenant de prolongation au contrat

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

M. FREMINE

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

- **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

L'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit la Délégation de Service Public (DSP) comme « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».

Ainsi, à l'issue de la procédure de délégation de service public prévue par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la ville de Creil a délégué la gestion du centre de vacances Creil'Alpes par convention à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie, dont le siège social est situé 3 avenue de la Plaine – BP 340 à Annecy Cedex (74008).

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L1411-2. a), la possibilité de prolonger une convention de délégation de service public pour des motifs d'intérêt général. Dans cette hypothèse, la durée de la prolongation ne peut alors excéder un an. Ladite prolongation ne peut alors intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Considérant que la continuité du service public constitue un motif d'intérêt général pouvant justifier la prolongation d'une convention de délégation de service public.

La convention de délégation de service public signée avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie se termine le 30 juin 2015. Or, à la date de son achèvement, il est certain que la procédure de passation d'une nouvelle délégation n'aura pas pu être menée à son terme, en raison notamment de sa durée et des délais à respecter, des avis à requérir auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et des grandes difficultés pour la ville de Creil de trouver un candidat susceptible de

maintenant !

correspondre à ses demandes. La période du mois de juillet, date à laquelle la convention de DSP arrivera à expiration, est également une période d'activité intense pour le centre de vacances. C'est pourquoi, afin de ne pas créer de rupture dans la continuité du service public, il est nécessaire que la gestion du centre de vacances puisse se poursuivre dans des conditions satisfaisantes et de façon à ne pas compromettre le début de la saison touristique.

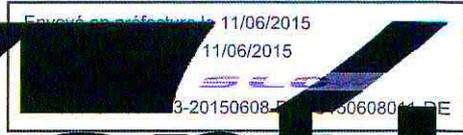
L'article L1411-6 du code général des collectivités territoriales précise en outre que si le projet d'avenant entraîne une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 %, celui-ci doit être soumis à la commission d'ouverture des plis prévue par l'article L1411-5 du code précité. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

La commission d'ouverture des plis, qui s'est réunie le 20 mai 2015 a rendu un avis favorable quant à la prolongation de la convention de délégation de service public pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2016. Il vous est par conséquent aujourd'hui proposé de prolonger la présente convention de délégation de service public pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal, au vu de l'avis favorable rendu par la commission d'ouverture des plis :

- D'entériner le principe de ladite prolongation pour une durée d'un an, en application de l'article L1411-2 a) du code général des collectivités territoriales,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention de délégation de service public et tous documents y afférents.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 et L1411-1 et suivants,
 Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public,
 Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2010 autorisant la signature de la convention d'affermage du centre de vacances Creil'Alpes,
 Vu la convention de délégation de service public entre la ville de Creil et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie, déposée en sous préfecture le 27 juillet 2010 et notifiée le 06 août 2010,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public qui s'est réunie le 20 mai 2015,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 1^{er} juin 2015,
 Considérant que la convention initiale de délégation de service public du centre de vacances Creil'Alpes arrive à son terme le 30 juin 2015,
 Considérant l'article L1411-2 a) du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la durée de la convention de délégation de service public peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général, sans que ladite prolongation ne puisse excéder une année,
 Considérant que la continuité du service public constitue un motif d'intérêt général pouvant justifier de la prolongation d'une convention de délégation de service public,
 Considérant notamment l'impossibilité de mener une procédure de délégation de service public, dans les délais prescrits par le code général des collectivités territoriales, avant le terme de la convention de délégation de service public en cours, la volonté d'assurer la continuité du service public et de ne pas compromettre le début de la prochaine saison touristique,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter le principe de ladite prolongation de la convention de délégation de service public pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2016, pour la gestion du centre de vacances Creil'Alpes.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de ladite convention et tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 10 JUIN 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMEN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 11/06/15

et publication ou notification le 15/06/15

affiché le 10/06/15

CREIL, le 15/06/15

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Philippe RALUY



Envoyé en préfecture le 11/06/2015

Reçu en préfecture le 11/06/2015

Affiché le 

ID : 060-216001743-20150608-DLRG150608011-DE